PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Position formelle de l'administration : 50 courriers

Nombre total de fichiers : 50 fichiers

Le 16 octobre 2026

I - Position formelle de l’administration (rescrit et attestation) : 50 courriers

08260086	VAN SCHAIK CLAIRE
08260147	CHARTIER FLORINE
08260169	EARL MAHUT SYLVAIN
10260170	BERNARD THÉO
08260171	EARL FERME DE CHAMPEL
08260172	JACQUEMIN MARIE-ADÉLE
10260207	TOULOUSE ÉLÉONORE
10260210	FRANQUET CAMILLE
51250879	ARES MATHILDE
51260166	BOULARD CHARLES-ADRIEN
51260380	RAVILLION LOIC
51260413	OUDART THIBAUT
51260426	LEDOUX MARIE
51260430	PETIT HUGO
51260431	LALLEMENT AURÉLIEN
51260434	COLLART ROMAIN
51260435	GAIDOZ BERTILLE
51260438	EI CHEVALIER ÉTIENNE
51260455	EI GAUTIER FRÉDÉRIC
51260456	PATIGNY ALEXANDRE
51260463	PIERRET NATHAN
51260467	SANTIN MATHIEU
51260469	VESSELLE CAMILLE
51260482	ARROUART AYMERIC
51260489	SCEV VITI-MARNE
51260509	PÉRIN RÉMI
51260523	LELOUP ALEXANDRE
51260530	EARL MIMIN-FAROUX
51260532	HUIBAN VICTOR
51260535	LEBLEU ANAÏS
51260536	EARL DE L'ORME
51260549	JANSON AURÉLIEN
52260081	SARL PR'EST ELEVAGE
52260104	EARL DU VERGER
52260105	SAUVAGE ULRICH
52260113	COUILLEZ VALENTIN
52260116	EARL DE LA COTE
52260119	EARL DUMAY
52260122	EARL VARINOT
52260124	PAYMAL PATRICK
52260127	EI VOINEY JORDAN
52260128	SCEA DE LA RELEVE
52260134	SOENEN ALEXIS
52260140	EARL DE LA GRANGE
55260122	CHARDIN MAXIME
55260125	MARTINOT NICOLAS
55260130	HENRY WILLIAM
55260133	EARL DE MARLEPRE
57260056	COUTURIER MAXENCE
88260072	EARL DU CRAS

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 22 septembre 2026

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle foncier, installation, transmission

Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

VAN SCHAIK Claire
Dossier n° 2026/086

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, réceptionné complet le 8 septembre 2026.

Votre demande concerne l'exploitation d'une superficie de 16,89 hectares située sur la commune de Rocroi que vous avez reprise le 1er avril 2026 :

Rocroi : D 249 – ZH 13 – ZH 14 – ZH 17 – ZH 10 – ZK 69 – C 1123 – C 1125 – C 1127

J'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'était pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter tel que prévu à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime pour les motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;

- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- les associés remplissent les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- les biens demandés sont situés à une distance inférieure à celle définie par le SDREA soit 15 km (cas des agrandissements) ;
- les associés ne sont pas pluriactifs ou sont pluriactifs mais leurs revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Madame Evelyne RAULIN (mail : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / tel : 03.51.16.50.71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 2026/147

LR/AR

Madame CHARTIER Florine

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné complet le 24 septembre 2026, de votre projet d'installation pour mettre en valeur une surface de 70,58 hectares, à savoir les parcelles agricoles suivantes :

Saint Fergeux: ZX 24 – ZP 18 – ZX 27 – AB 206 – ZT 12 – ZX 8 J – ZX 8 K – ZX 23 – ZP 13 – ZX 26 – ZR 13 – ZX 32 – ZR 21 J – ZR 21 K – ZE 1 J – ZE 2 K – ZD 41 J – ZD 41 K – ZD 42 J – ZD 42 K – ZE 6 K – ZE 6 J – ZH 2 J – ZH 2 K – ZH 2 L – ZR 20 – ZE 22 J – ZR 22 K – ZV 17 – ZV 18 - ZV 19 – ZW 1 – ZP 5 J - ZP 5 K – ZP 5 L – ZP 6 – ZP 12 – ZP 7 J – ZP 7 K – ZP 7 L – ZP 8 J – ZP 8 K – ZP 8 L

Condé les Herpy : ZI 19

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées. Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Madame Evelyne Raulin (tél. 03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'ajointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 08 26 0169
EARL MAHUT SYLVIAN

LR/AR

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné complet le 24 août 2026 de votre projet afin de mettre en valeur 4,10 hectares sur les parcelles suivantes :

- Juniville : YI 4 – YI 79

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Monsieur MISSIOURI (mail : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / tel : 03.51.16.50.39), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

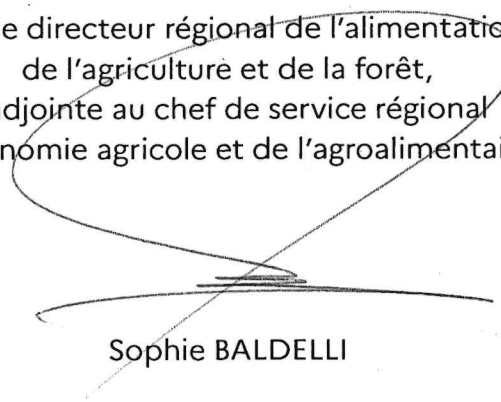

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf :0442026072289l3-10260170
641

Châlons-en-Champagne, le *25 août 2026*
Le directeur régional
à
Monsieur BERNARD Théo
3 rue des pressoirs
10200 BAROVILLE

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°0442026072289l3-10260170

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 22/07/2026, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne des terres d'une superficie de 0.4770 ha actuellement mises en valeur par SAS CHAMPAGNE DRAPPIER sur la commune de BAROVILLE (10200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévue à l'article L.331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation(s) après opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ;
- la distance entre votre siège d'exploitation et les parcelles à reprendre est inférieure au seuil de distance de 15 km défini au schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Grand Est.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de madame Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BERNARD Théo demeurant à BAROVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4770 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BAROVILLE	000 ZL 35	0.4770

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2026

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle foncier, installation, transmission

Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

EARL FERME DE CHAMPEL
Dossier n° 2026/171

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, réceptionné complet le 4 septembre 2026.

Votre demande concerne la reprise de parcelles exploitées par Monsieur MANGIN Jean-François , d'une superficie de 4,32 hectares et situées sur la commune de :

La Ferté sur Chiers : ZH 13 – ZH 14 – ZH 15 – ZH 16

J'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter tel que prévu à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime pour les motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;

- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- les associés remplissent les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- les biens demandés sont situés à une distance inférieure à celle définie par le SDREA soit 15 km (cas des agrandissements) ;
- les associés ne sont pas pluriactifs ou sont pluriactifs mais leurs revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Madame Evelyne RAULIN (mail : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / tel : 03.51.16.50.71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Sophie BALDELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2026

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle foncier, installation, transmission

Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

Madame JACQUEMIN Marie-Adèle
Dossier n° 2026/172

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, réceptionné complet le 4 septembre 2026.

Votre demande concerne la reprise de parcelles exploitées par Monsieur MANGIN Jean-François et par l'EARL FERME DE CHAMPEL , d'une superficie totale de 108,31 hectares et situées sur les communes de :

Margut : ZC 25 – ZC 22 – ZB 6 – ZK 54 – ZK 261 – ZC 24 – ZC 20 – ZK 49 – ZK 50 – ZK 51 – ZB 4 – ZB 5 – ZA 16 – ZB 19 – ZC 1 – ZC 2 – ZB 45 – ZC 18 – ZD 12 – ZK 48

Signy Montlibert : AH 41 – AH 31 – AH 34 - AH 38 - ZD 40 – ZD 51 – ZD 54 -

Bièvres : ZA 11 – ZA 12 – ZA 37 – ZA 39 – ZA 14 – ZA 13

La Ferté sur Chiers : ZH 13 – ZH 14 – ZH 15 – ZH 16

Thonne le Thil (55) : ZM 11

.../...

J'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter tel que prévu à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime pour les motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- les associés remplissent les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- les biens demandés sont situés à une distance inférieure à celle définie par le SDREA soit 15 km (cas des agrandissements) ;
- les associés ne sont pas pluriactifs ou sont pluriactifs mais leurs revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Madame Evelyne RAULIN (mail : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / tel : 03.51.16.50.71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Sophie BALDELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 21 septembre 2026

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle installation, foncier, transmission

Réf :044202609119945-10260207
697

Le directeur régional
à
Madame TOULOUSE Éléonore Maryline
10 chemin de Commelle Remy
10110 CHACENAY

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°044202609119945-10260207

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 11/09/2026, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne des terres d'une superficie de 0.0825 ha actuellement mises en valeur par monsieur TOULOUSE Bruno Serge sur la commune de NOE-LES-MALLETS (10360). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévue à l'article L.331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation(s) après opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactive mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

- la distance entre votre siège d'exploitation et les parcelles à reprendre est inférieure au seuil de distance de 15 km défini au schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Grand Est.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de madame Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame TOULOUSE Éléonore Maryline demeurant à CHACENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0825 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 NOE-LES-MALLETS	000 ZP 33	0.0825

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le *29 septembre 2026*

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf :044202607309126-10260210

724

Le directeur régional

à

Madame FRANQUET Camille
3 Ferme des Etangs
10700 ALLIBAUDIERES

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°044202607309126-10260210

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 15/09/2026, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA CALOVIS sur les communes de DOSNON (10700), MAILLY-LE-CAMP (10230), TROUANS (10700). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévue à l'article L.331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation(s) après opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de madame Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame FRANQUET Camille demeurant à ALLIBAUDIERES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 109.7614 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 DOSNON	000 ZX 19	3.3243
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XA 31	5.8672
10700 TROUANS	000 ZO 7	1.1690
10700 TROUANS	000 ZR 41	3.9826
10700 TROUANS	000 ZR 43	10.1509
10700 TROUANS	000 ZS 13	13.3300
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XA 24	1.0494
10700 DOSNON	000 ZX 20	3.2688
10700 DOSNON	000 ZX 21	4.7003
10700 DOSNON	000 ZX 22	7.1401
10700 TROUANS	000 ZV 28	2.5800
10700 TROUANS	000 ZV 29	0.6820
10700 TROUANS	000 ZV 30	1.4450
10700 TROUANS	000 ZT 50	5.0469
10700 TROUANS	000 ZT 53	0.5794
10700 TROUANS	000 ZT 55	1.5732
10700 TROUANS	000 ZR 33	2.1780
10700 TROUANS	000 ZH 25	5.0790
10700 TROUANS	000 ZI 14	5.1150
10700 TROUANS	000 ZK 19	2.9640
10700 TROUANS	000 ZK 20	1.3600
10700 TROUANS	000 ZK 21	4.5030
10700 TROUANS	000 ZO 6	8.3880
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XA 18	4.8170
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XA 19	1.5272
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XA 20	4.0631
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XA 21	0.2862
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XA 22	3.5918

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202509131735-003 / 51 25 0879
ARES MATHILDE

LR/AR

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 23/07/2026.

Votre demande concerne une opération d'installation à titre individuel sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 YB 16	4,0450	MIGNOT SANDRINE
51260 BAUDEMENT	000 YC 1	3,8297	
51260 SAINT-JUST-SAUVAGE	000 ZP 147	0,9410	MIGNOT JEAN PIERRE
51260 SARON-SUR-AUBE	000 YM 13	9,8000	MIGNOT FRANCK
	000 YT 20	0,2286	MIGNOT JEAN PIERRE
	000 YT 21	0,7017	
	000 YT 19	4,4945	MIGNOT SANDRINE
	000 YC 10	0,1961	
	000 YC 11	11,9990	
	000 YP 3	0,2157	
	000 YR 31	0,6010	

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.
La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202503038113-003 / 51 26 0166
BOULARD CHARLES-ADRIEN

LR/AR

Monsieur,
Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 23/07/2026.

Votre demande concerne une opération de première installation dans une société sans apport de surface sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51220 CORMICY	000 0F 68	0,1510	BERTHET FRANÇOISE
	000 0F 180	0,0501	
	000 0F 202	0,0240	
	000 0F 203	0,0240	
	000 0F 204	0,0300	
	000 0F 206	0,1420	
	000 0F 339	0,0590	
	000 0F 340	0,0590	
	000 0G 183	0,0260	
	000 0G 185	0,1130	
	000 0G 186	0,0370	
	000 0G 190	0,0650	
	000 0G 191	0,0923	
	000 0G 194	0,0141	

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

	000 0G 197	0,0180	
	000 0G 198	0,0190	
	000 0G 218	0,0550	
	000 0G 219	0,0350	
	000 0G 220	0,0375	
	000 0G 221	0,0650	
	000 0G 222	0,0335	
	000 0G 223	0,0280	
	000 0G 395	0,0370	
	000 0G 396	0,0790	
	000 0G 284	0,0485	BOULARD CHARLES-ADRIEN
	000 0G 285	0,0500	
	000 0F 80	0,0685	BOULARD CHRISTOPHE
	000 0F 81	0,1480	
	000 F 1325	0,0002	
	000 F 1326	0,0016	
	000 F 1327	0,0005	
	000 F 1334	0,0003	
	000 F 1335	0,0030	
	000 F 1336	0,0018	
	000 F 1344	0,0013	
	000 F 1345	0,0023	
	000 F 1346	0,0002	
	000 F 1352	0,0002	
	000 F 1353	0,0023	
	000 F 1354	0,0013	
	000 F 1376	0,0001	
	000 F 1377	0,0006	
	000 F 1380	0,0022	
	000 F 1381	0,0054	
	000 F 1382	0,0181	
	000 F 1383	0,0125	
	000 F 1387	0,0007	
	000 F 1388	0,0012	
	000 0F 1265	0,0180	BOULARD MARIE-NOËLLE

	000 0F 1267	0,0918	
	000 0G 287	0,0420	
	000 AH 30	0,0396	BOULARD MARIE-NOËLLE LANTENOIS FRÉDÉRIC LANTENOIS GEOFFROY LANTENOIS XAVIER
	000 F 1338	0,0027	
	000 F 1342	0,0029	
	000 F 1356	0,0029	
	000 F 1390	0,0058	
	000 F 1386	0,0126	
	000 F 1396	0,0201	
	000 0F 1	0,0665	BOURDAIRE EDITH
	000 0F 2	0,0610	
	000 0F 589	0,0352	
	000 0G 1200	0,0096	BUREAU D'AIDE SOCIALE
	000 0G 1203	0,0794	
	000 0G 1205	0,0285	
	000 0F 3	0,1110	M. ET MME BOULARD DENIS
	000 0F 4	0,1250	
	000 0F 5	0,0500	
	000 0F 6	0,0090	
	000 0F 7	0,0565	
	000 0F 233	0,0540	
	000 0F 236	0,0383	
	000 0G 372	0,1095	
	000 0G 373	0,0440	
	000 0G 374	0,0920	
	000 0G 375	0,0780	
	000 0G 377	0,0420	
	000 0G 379	0,1220	
	000 0G 423	0,0615	
	000 0G 432	0,0630	
	000 0G 964	0,3185	
	000 0G 1204	0,0099	
	000 0G 1206	0,1455	
	000 AH 4	0,0277	
	000 AH 5	0,0050	

	000 AH 6	0,0722	
	000 AH 31	0,0258	
	000 0F 76	0,1600	NOISIER-LEGRAND CHRISTEL
	000 0F 77	0,1560	
	000 0G 217	0,0390	
	000 0F 154	0,1250	PIAT CHRISTELLE
	000 0F 207	0,1280	
	000 0F 253	0,0680	
	000 0F 254	0,1250	
	000 0G 224	0,5795	
	000 0G 226	0,0410	
	000 0G 418	0,1163	
	000 0G 428	0,0815	
	000 AH 3	0,0635	PRIOUX DOMINIQUE
	000 0G 182	0,0385	PRIOUX DOMINIQUE PRIOUX ERIC PRIOUX EVELYNE
	000 0F 35	0,0595	VIGREUX PHILIPPE
51480 CUCHERY	000 AD 297	0,0323	BOCQUET SÉVERINE BOCQUET YOHANN
	000 AD 298	0,0260	
	000 AD 301	0,0257	
51220 HERMONVILLE	000 0A 264	0,0884	BOULARD CHARLES-ADRIEN
	000 0A 267	0,1129	
	000 0G 155	0,1015	COSSUS CHARLOTTE
	000 0A 261	0,4124	GREGOIRE PIERRE
	000 0A 262	0,1399	
	000 0G 156	0,0298	LEMAIRE ELISABETH
	000 0A 263	0,0257	M. ET MME BOULARD DENIS
	000 0A 265	0,0187	
	000 0A 266	0,0510	
	000 0A 445	0,0233	
	000 0G 257	0,0120	
	000 0A 238	0,1240	SERVAIS MATHILDE
51380 TREPAIL	000 AR 42	0,0542	PIAT CHRISTELLE
	000 AR 43	0,3578	
	000 AT 52	0,0206	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ;

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202605307825-002 / 51 26 0380
RAVILLION LOIC REMI BRICE

LR/AR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 30/08/2026.

Votre demande concerne une opération d'installation sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51130 BLANCS-COTEAUX	000 BA 205	0,1141	RAVILLION CHANTAL RAVILLION HERVE RAVILLION LOIC
	000 CA 246	0,0646	
51300 BASSU	000 ZK 97	0,1787	
51300 GLANNES	000 ZL 6	0,0678	
	000 ZL 54	0,3092	
TOTAL		0,7344 ha	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité par votre BAC Professionnel Conduite et Gestion de l'Entreprise Vitivinicole ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202606047940-001 / 51 26 0413

OUDART THIBAUT

LR/AR

Monsieur ,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 29/07/2026.

Votre demande concerne une opération de première installation sans apport de surface sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51240 AULNAY-L'AITRE	000 ZE 30	7,0960	MAHAVE CHRISTINE OURY BERNADETTE
51300 LISSE-EN-CHAMPAGNE	000 ZL 12	7,5650	DENOUVEAUX CÉLINE DENOUVEAUX DENISE DENOUVEAUX THOMAS
	000 ZL 13	1,7810	
51300 SAINT-AMAND-SUR-FION	000 ZV 39	2,9750	COADOU MICHEL JENNYFER JEASON MICHEL CAMILLE MICHEL FRÉDÉRIC

	000 ZD 3	3,1610	DENOUVEAUX CÉLINE DENOUVEAUX DENISE DENOUVEAUX THOMAS
	000 ZC 249	8,3010	DUBOIS MARIE-JOSEPH
	000 ZD 4	6,2550	JEASON MICHEL CAMILLE MICHEL FRÉDÉRIC COADOU MICHEL JENNYFER
51300 SAINT-AMAND-SUR-FION	000 AB 5	0,0575	MAHAVE CHRISTINE OURY BERNADETTE OURY SYLVIE
	000 AB 8	0,8247	
	000 AB 64	0,0544	
	000 AB 65	0,6948	
	000 AB 67	0,0627	
	000 AB 68	0,0398	
	000 AB 69	0,0203	
	000 AB 82	0,0704	
	000 AB 83	0,2120	
	000 AB 84	0,0097	
	000 AB 197	4,1133	
	000 AB 205	0,1565	
	000 AB 207	0,0054	
	000 ZB 30	9,7780	
	000 ZC 225	18,8400	
	000 ZC 226	0,1410	
	000 ZC 232	5,4860	
	000 ZM 3 AJ	5,6804	
	000 ZM 3 AK	5,6805	
	000 ZV 31	3,7760	
	000 ZV 43	4,1360	
	000 AB 9	0,6549	

	000 ZC 229	7,2920	OURY BERNADETTE OURY SYLVIE
	000 ZP 66	8,5360	
51300 SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE	000 ZE 13	0,9560	MAHAVE CHRISTINE OURY BERNADETTE OURY SYLVIE
51330 DOMMARTIN-VARIMONT	000 ZY 23	9,9896	MAHAVE CHRISTINE
	000 ZR 4	34,5440	MAHAVE CHRISTINE OURY BERNADETTE
	000 ZS 6	3,5360	MAHAVE CHRISTINE OURY BERNADETTE OURY SYLVIE
51330 DOMMARTIN-VARIMONT	000 ZY 25	7,8908	OURY BERNADETTE
	000 ZX 3	16,6810	OURY BERNADETTE OURY SYLVIE
	000 ZY 24	9,9896	OURY SYLVIE
51330 VANAULT-LE-CHATEL	000 ZA 10	0,8670	COADOU MICHEL JENNYFER JEASON MICHEL CAMILLE MICHEL FRÉDÉRIC
	000 ZA 11	0,5380	
51340 ETREPY	000 ZA 10	8,2010	MAHAVE CHRISTINE OURY BERNADETTE OURY SYLVIE
	000 ZA 11	0,7910	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ;

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202606228279-001 / 51 26 0426
LEDOUX MARIE

LR/AR

LEDOUX MARIE

Madame,
Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 01/07/2026.

Votre demande concerne une opération d'installation sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51170 CHAUMUZY	000 ZM 20	20.7905	LECLERE CHRISTIANE
	000 ZD 36	1.1406	
	000 0E 2016	0.2171	
	000 0E 2014	0.0110	
	000 0E 2012	0.6264	
51170 CHAMBRECY	000 ZD 118	0.0472	LEDOUX SEVERINE
	000 0A 491	0.2087	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactive ;

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202605047313-001 / 51 26 0430
PETIT HUGO

LR/AR

PETIT HUGO

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 03/07/2026.

Votre demande concerne une opération de première installation sans apport de surface sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
02190 PROUVAIS	000 0X 52	8,88	PETIT EMMANUEL
	000 AC 117	0,05	
	000 AC 118	0,15	
	000 AC 119	0,14	
	000 AC 120	0,12	
	000 AC 121	0,11	
	000 AC 122	0,09	
	000 AC 124	0,02	
	000 AC 149	0,01	
	000 AC 150	0,05	
	000 ZC 9	9,23	PETIT OLIVIER

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

	000 ZC 26	1,28	
	000 0V 19	5,66	SEVESTRE ISABELLE
	000 0V 141	13,99	
	000 0V 151	4,94	
	000 0Z 124	24,63	
	000 ZI 20	5,28	
	000 ZI 21	0,73	
51490 SAINT-HILAIRE-LE-PETIT	000 AC 83	1,69	PETIT EMMANUEL
	000 ZH 7	69,58	
	000 ZH 12	23,99	
	000 ZH 2	1,62	PETIT OLIVIER
	000 ZH 3	5,95	
	000 ZH 11	9,05	
	000 ZM 1	76,3	
	000 ZI 26	10,12	SCEA PETIT
	000 ZK 10	1,87	SCEA PETIT PETIT EMMANUEL
	000 ZI 25	6,39	SCEA PETIT PETIT OLIVIER
	000 ZH 13	14,89	SEVESTRE ISABELLE
	000 ZL 2	17,46	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202605077400-001 / 51 26 0431
LALLEMENT AURÉLIEN

LR/AR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 24/07/2026.

Votre demande concerne une opération de première installation sans apport de surface sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51800 CHAUDEFONTAINE	000 ZN 24	2,1829	LALLEMENT GILLES
51460 SOMME-VESLE	000 YX 45	0,6950	ADAM THÉRÈSE
	000 YX 6	0,9829	ARNOULD CHRISTIANE
	000 YX 7	1,6966	
	000 XA 34	3,4586	ARNOULD LIONEL
	000 YX 13	7,6913	
	000 YX 37	0,2340	
	000 YX 44	0,6713	

	000 YA 19	3,2862	BAUDIN JOËLLE VITRY JEAN-NOËL VITRY MICHEL
51460 SOMME-VESLE	000 XK 5	1,6664	LALLEMENT BERNARD
	000 YA 12	15,5268	LALLEMENT GILLES
	000 XK 6	1,7885	LALLEMENT LUC
	000 YA 16	15,8805	
	000 YA 18	2,9246	
	000 YA 27	6,0416	
	000 XH 23	1,7173	LALLEMENT THIERRY
	000 XI 13	0,3699	
	000 XI 14	9,6131	
	000 XI 15	1,5536	
	000 XI 22	2,1923	
	000 XI 28	1,4466	
	000 XI 29	3,1483	
	000 XI 30	3,1483	
	000 YA 13	8,1933	
	000 YA 14	6,9290	
	000 YA 15	7,0439	
	000 YA 26	2,0106	
	000 YC 8	10,2011	
	000 YI 9	10,7159	
	000 YI 11	5,5275	
	000 XI 11	0,5001	ROUVROY ANNE-MARIE
	000 XI 27	2,6482	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 51260434

LR/AR

COLLART ROMAIN,

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 30/06/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	N° des parcelles	Surface (ha)
AUMENANCOURT 51110	AC 128	0.6600
	ZA 4	29.9004
	ZA 48	1.0000
	ZC 4	32.4689
	ZC 5	13.3608
	ZI 9	16.6590
	ZD 18	2.5280
ORAINVILLE 02190	ZE 4	2.6630
	ZE 5	14.9700
	ZE 6	3.0080

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Marne, (ddt-cds@marne.gouv.fr / 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202606258365-001 / 51 26 0435
GAIDOZ BERTILLE

LR/AR

GAIDOZ BERTILLE

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 03/07/2026.

Votre demande concerne une opération de première installation sans apport de surface sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51160 AVENAY-VAL-D'OR	000 AO 173	0,6450	GAIDOZ LUC
51500 LUDES	000 AC 91	0,0839	SAS CHAMPAGNE GAIDOZ FORGET
	000 AC 522	0,0654	
	000 AC 523	0,0002	
	000 AC 524	0,0028	
	000 AD 105	0,0125	
	000 AD 110	0,0357	
	000 AD 121	0,0703	
	000 AE 26	0,0395	

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 1 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

	000 AS 63	0,0193	
	000 AS 64	0,0212	
	000 AT 83	0,0880	
	000 AD 102	0,0927	GAIDOZ DANIEL
	000 AD 232	0,1529	
	000 AD 233	0,1530	
	000 AI 48	0,1590	
	000 AM 1	0,1997	
	000 AM 99	0,0443	
	000 AN 74	0,1548	
	000 AN 75	0,0885	
	000 AN 76	0,0663	
	000 AO 18	0,6787	
	000 AO 58	0,2334	
	000 AP 14	0,1485	
	000 AP 115	0,1100	
	000 AT 81	0,0463	
	000 AT 133	0,1520	
	000 AC 158	0,0919	GAIDOZ LUC
	000 AC 257	0,1041	
	000 AC 258	0,0406	
	000 AD 31	0,1623	
	000 AD 35	0,0448	
	000 AD 100	0,0481	
	000 AD 285	0,0700	
	000 AM 9	0,6471	
	000 AM 31	0,0895	
	000 AM 242	0,0671	
	000 AN 71	0,0149	
	000 AN 73	0,5136	
	000 0A 55	0,3416	SUBTIL BÉNÉDICTE
	000 AC 184	0,0590	
	000 AC 185	0,0360	

	000 AC 190	0,0538	
	000 AD 84	0,0519	
	000 AD 85	0,0432	
	000 AD 113	0,0320	
	000 AR 13	0,1406	
51500 RILLY-LA-MONTAGNE	000 0C 911	0,0068	SAS CHAMPAGNE GAIDOZ FORGET
	000 0C 912	0,0122	
	000 0D 807	0,0202	
	000 0E 198	0,0610	
51500 TAISSY	000 0Y 100	0,2930	GAIDOZ DANIEL
	000 AD 18	0,1424	
	000 AD 98	0,4684	
	000 AD 99	0,4683	
	000 0Y 103	0,4066	SUBTIL BÉNÉDICTE
51500 TROIS-PUITS	000 0Z 406	0,1231	GAIDOZ DANIEL
	000 0Z 407	0,1719	
	000 AB 43	0,0923	
	000 AB 129	0,1891	
	000 AB 130	0,1890	
	000 AB 131	0,2315	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 51260438

LR/AR

EI Etienne CHEVALIER,

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 10/07/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	N° des parcelles	Surface
51240 LA CHAUSSÉE SUR MARNE	ZB 173	3,1650 ha
51240 LA CHAUSSÉE SUR MARNE	ZS 40	8,3319 ha

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Marne, (ddt-cds@marne.gouv.fr / 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 51 26 0455

LR/AR

EI GAUTIER Frédéric,

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 16/07/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	N° des parcelles	Surface (ha)
BUSSY LE CHATEAU 51600	ZD 12	2.6000
	ZM 1	6.4250
	ZH 9	5.3280
	ZL 3	11.8490
	ZL 2	3.0000

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Marne, (ddt-cds@marne.gouv.fr / 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202607168769-001 / 51 26 0456

PATIGNY ALEXANDRE

LR/AR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 22/07/2026.

Votre demande concerne une opération d'installation sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51160 HAUTVILLERS	000 AC 1021	0.0091	PATIGNY FRANCOISE
	000 AC 1020	0.0015	
	000 AC 905	0.0222	
	000 AC 564	0.0183	
	000 AB 795	0.0003	
	000 AM 72	0.0317	
	000 AC 1019	0.0048	
	000 AC 633	0.0326	
	000 AC 563	0.0591	
	000 AB 1008	0.1859	

DRAAF Grand Est
Tel : 03 26 69 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

	000 AB 1007	0.0603	
	000 AB 774	0.0312	
	000 AB 773	0.0356	
	000 AB 749	0.0061	
	000 AB 747	0.0097	
	000 AB 746	0.0319	
	000 AB 743	0.0010	
	000 AB 742	0.0023	
	000 AB 624	0.0248	
	000 AB 620	0.0183	
	000 AB 619	0.0841	
	000 AB 580	0.0106	
	000 AB 424	0.0241	
	000 AB 422	0.0282	
	000 AB 378	0.0507	
	000 AB 234	0.0177	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ;

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202606228286-001 / 51 26 0463
PIERRET NATHAN

LR/AR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 06/08/2026.

Votre demande concerne une opération d'installation sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51260 LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE	000 ZA 20	1.2290	CABOURDIN ÉPOUSE BLADE SANDRINE SOPHIE
	000 ZA 21	4.2240	
51260 CHANTEMERLE	000 ZD 83	0.1380	CABOURDIN ÉPOUSE BOURGUIGNON CORINNE STÉPHANIE

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ;
- vous n'êtes pas pluriactif ;

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202607158738-001 / 51 26 0467
SANTIN MATHIEU

LR/AR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 13/08/2026.

Votre demande concerne une opération d'installation sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51320 LE MEIX-TIERCELIN	000 ZB 41	6,4913	EARL SANTIN SANTIN BRIGITTE SANTIN ETIENNE
	000 ZB 47	3,2051	
	000 ZB 53	1,0032	
	000 ZD 6	18,1290	SANTIN BRIGITTE SANTIN ETIENNE
	000 ZD 7	1,3500	
	000 ZE 6 J	16,3575	SANTIN ETIENNE
	000 ZE 6 K	5,4525	
	000 ZN 19	4,7420	
	000 ZN 21	8,7790	
	000 ZO 17	22,0955	
	000 ZO 19	3,3019	
	000 ZO 22	12,2261	SANTIN ETIENNE SANTIN FRANÇOIS
	000 ZO 20	12,2262	SANTIN LUCILE SANTIN ETIENNE
51320 LE MEIX-TIERCELIN	000 ZO 21	12,2262	SANTIN MARION

			SANTIN ETIENNE
	000 ZA 10	11,6555	SANTIN MATHIEU SANTIN ETIENNE
	000 ZP 13	13,6640	THOMANN MARIE-VÉRONIQUE
51290 SOMSOIS	000 ZL 4	0,2920	SANTIN ETIENNE
	000 ZL 13	0,5170	
	000 ZL 11	0,5420	SANTIN MATHIEU SANTIN ETIENNE

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202606098010-001 / 51 26 0469

VESSELLE CAMILLE

LR/AR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 30/07/2026.

Votre demande concerne une opération de première installation sans apport de surface sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51150 AMBONNAY	000 AE 211	0,0564	COUTIER HÉLÈNE VESSELLE ERIC
	000 AI 432	0,3732	PETIT JÉRÔME PETIT VÉRONIQUE
	000 AI 434	0,4400	PETIT PAULINE PETIT VÉRONIQUE
	000 AI 433	0,1254	PETIT VÉRONIQUE
	000 AI 430	0,1886	VESSELLE ANAÏS VESSELLE BRUNO
	000 AH 152	0,1432	VESSELLE CAMILLE VESSELLE ERIC
	000 AH 158	0,3957	
	000 AE 124	0,5817	VESSELLE ERIC

			COUTIER HÉLÈNE
51150 BOUZY	000 AE 121	0,3639	SCI BZY
	000 AR 243	0,6034	
	000 AD 606	0,0009	PETIT JÉRÔME PETIT VÉRONIQUE
	000 AD 609	0,6359	
	000 AL 56	0,0813	VESSELLE BRUNO
	000 AS 302	0,1027	
	000 AS 303	0,2341	
	000 AS 304	0,1958	VESSELLE BRUNO VESSELLE ANAÏS
	000 AS 132	0,1726	VESSELLE BRUNO VESSELLE CLÉMENT
	000 AS 301	0,0603	
	000 AR 255	0,2534	VESSELLE CAMILLE VESSELLE ERIC VESSELLE FRANÇOISE

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ;

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 51 26 0482

LR/AR

ARROUART Aymeric

Monsieur ,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 30/07/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	N° des parcelles	Surface (ha)
DOMMARTIN VARIMONT	ZX 16	20
	YA 19	10
	YA 8	08.9670
	YA 27	06.2390
	YA 17	08.2570
	ZR 44	0.8630
	ZR 57	0.3290
	ZR61	11.9070
	ZX 18	10
	ZX 19	07.16
	ZX 69	01.6870
AUVE	XA 15	3.4549
	XA 16	5.0000
BUSSY LE CHATEAU	ZY 3	8.0187
	ZV 7	11.0781
COEUR DE LA VALLEE	063 AL 346	0.1636
DAMPIERRE LE CHATEAU	YA 7	0.8768

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

	B 195	0.8534
	B 380	0.3828
	YA 34	1.3965
	YA 37	0.1075
	YA 39	0.8190
	YA 36	0.3810
HERPONT	ZK 162	05.5216
	ZK 163	05.4795
	ZK 164	02.8889
	ZK 165	0.0179
	ZK 166	0.0600
	ZK 167	0.1166
	ZK 125	02.5340
	ZE 16	02.8070
	ZD40	0.5962
REMICOURT	ZH 54	7.1977
	ZI 89	5.6099
SAINT MARD SUR LE MONT	W 67	1.1530
SOMME TOURBE	ZC 21	1.2740
SOMME VESLE	YB 1	18.4968

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Marne, (ddt-cds@marne.gouv.fr / 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202607289061-003 / 51260489
SCEV VITI-MARNE

LR/AR

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 17/09/2026.

Votre demande concerne une opération d'installation sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51700 MAREUIL-LE-PORT	000 AW 19	0,1954	PLUCHE JEAN-FRANÇOIS PLUCHE MARIE-CLAUDE PLUCHE ALEXANDRINE
	000 AP 707	0,0411	PLUCHE JEAN-FRANÇOIS PLUCHE ALEXANDRINE
	000 AP 714	0,0076	
	000 AP 498	0,0329	
	000 AP 506	0,0236	
	000 AN 230	0,1185	PLUCHE JEAN-FRANÇOIS PLUCHE MARIE-CLAUDE
	000 AP 535	0,0231	
	000 AP 570	0,0844	
	000 AP 607	0,0204	
	000 AP 641	0,0796	

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10525 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

	000 AP 642	0,0180	
	000 AP 676	0,0112	
	000 AP 679	0,0049	
	000 AP 681	0,0462	
51700 MAREUIL-LE-PORT	000 AP 682	0,0038	PLUCHE JEAN-FRANÇOIS PLUCHE MARIE-CLAUDE
	000 AS 288	0,3466	
	000 AS 90	0,2081	
	000 AP 574	0,0276	PLUCHE JEAN-FRANÇOIS PLUCHE MARIE-CLAUDE PLUCHE ALEXANDRINE
	000 AP 505	0,0534	
	000 AR 494	0,1216	
51700 TROISSY	000 AK 152	0,0211	
	000 AK 26	0,0852	PLUCHE JEAN-FRANÇOIS PLUCHE ALEXANDRINE
	000 AK 442	0,0426	
	000 AK 443	0,0190	
	000 AK 622	0,0136	
	000 AK 623	0,0074	
	000 AK 624	0,0496	
	000 AK 146	0,0290	
	000 AK 147	0,0156	
	000 AK 148	0,0023	
	000 AK 149	0,0037	
	000 AK 150	0,0136	
	000 AK 151	0,0181	
	000 AK 27	0,0136	
	000 AE 209	0,0710	PLUCHE JEAN-FRANÇOIS PLUCHE MARIE-CLAUDE PLUCHE ALEXANDRINE
	000 AK 902	0,0370	
	000 AK 903	0,0586	
	000 AI 78	0,1181	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- En application du 1° de ce même article, cette opération correspond à une constitution de société résultant de la transformation, sans autre modification,

d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui devient l'unique associé exploitant de la société constituée.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 51 26 0509

LR/AR

PERIN Rémi

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 25/08/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	N° des parcelles	Surface (ha)
BOUVANCOURT (51)	ZL 4	12,1665
	ZL 6	8,2602
	ZC 5	7,7216
	ZL 5	5,3388
	ZM 20	4,6089
	C 1019	3,1970
	ZC 3	2,7200
	ZC 4	1,1568
	ZL 22	0,2924
	C 128	0,3453
	C 131	0,1233
	C 132	0,0543
	C 134	0,0212
	C 135	0,0589
	C 136	0,0896
	C 137	0,1901
	C 138	1,7614
	C 897	0,1613
	C 898	0,5046

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Marne, (ddt-cds@marne.gouv.fr / 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202609019745-002 / 51 26 0523
LELOUP ALEXANDRE

LR/AR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 03/09/2026.

Votre demande concerne une opération d'installation à titre individuel sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51230 EUVY	000 ZB 3	11,5050	MONCUIT JEAN-CLAUDE
	000 ZC 3 J	3,7970	
	000 ZC 3 K	7,5940	
	000 ZC 22 J	2,0000	
	000 ZC 22 K	2,5100	
	000 ZN 29 A	0,5529	
	000 ZO 13 J	1,7827	
	000 ZO 13 K	5,3483	
	000 ZS 9 J	6,9218	
	000 ZS 9 K	2,3072	
	000 ZT 5 A	7,4468	
51230	000 ZD 9 J	0,9740	

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

GOURGANCON	000 ZD 9 K	0,9740	
51320 HAUSSIMONT	000 YK 11	1,0642	DÉPARTEMENT DE LA MARNE
51320 SOMMESOUS	000 XC 7	5,8909	
	000 XC 26	13,2921	
	000 XE 5	10,5694	
	000 XE 6	5,8535	
	000 YW 35	2,5702	DETHIER LAURENT
TOTAL		92,9540 ha	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité avec votre Bac Professionnel CGEA;
- vous n'êtes pas pluriactif.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202609029774-002 / 51 26 0530
EARL MIMIN - FAROUX

LR/AR

EARL MIMIN - FAROUX

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 14/09/2026.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51700 MAREUIL-LE- PORT	000 AS 396	0,1337	M.H.C.S
51700 OLIZY	000 0B 69	0,1855	AGNUS VIVIANE
	000 0B 84	0,1309	
	000 0B 303	0,0380	
	000 0B 1232	0,0217	
	000 0B 1234	0,1582	
	000 0B 1236	0,0854	
	000 0B 1239	1,3811	
	000 0B 534	0,0151	PROMSY HERVÉ
	000 0B 535	0,0319	
	000 0B 536	0,0290	
	000 0B 537	0,0584	
	000 0B 577	0,0321	
	000 0B 578	0,0119	
	000 0B 579	0,0213	
	000 0B 1014	0,0344	
	000 0B 1015	0,0119	
	000 0B 1037	0,0158	
	000 0B 1038	0,0187	
	000 0B 1041	0,0805	
	000 0B 1086	0,0136	
	000 0B 1345	0,0107	
	000 0B 1347	0,0211	
	000 0B 1368	0,0008	

Votre demande concerne une opération de constitution de société sur les parcelles suivantes:

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- *En application du 1° de ce même article, cette opération correspond à une constitution de société résultant de la transformation, sans autre modification, d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui devient l'unique associé exploitant de la société constituée.*

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202609099889 / 51260532
HUIBAN VICTOR

LR/AR

Monsieur ,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 13/09/2026.

Votre demande concerne une opération d'installation sur les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51170 ARCIS-LE-PONSART	000 0C 122	11.9730	COMMUNAUTE DES CISTERCIENNES DE LA STRICTE OBSERVANCE
	000 0C 123	0.4740	
	000 0C 124	3.2710	
	000 0C 127	9.9390	
	000 0C 129	8.3523	
	000 0C 133	11.9859	
	000 0C 136	26.9100	
	000 0C 137	0.1950	
	000 0C 138	0.4290	
	000 0C 139	8.4470	
	000 0C 140	16.1090	
	000 0C 141	0.3340	
	000 0C 142	6.4460	

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité au vu de votre diplôme d'ingénieur à l'ESA d'Angers ;
- vous n'êtes pas pluriactif.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29/09/2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.
La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 51260535

LR/AR

Anaïs LEBLEU

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 14/09/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	N° des parcelles	Surface (ha)
51800 BERZIEUX	AB 33	0,5951
	ZB 18	2,3700
	ZC 19	1,7340
	ZH 24	1,6500
51800 CERNAY-EN-DORMOIS	ZC 16	8,1667
55270 EPINONVILLE	ZB 38	8,8424
	ZM 12	14,5610
51800 SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE	ZA 61	3,9888
	ZA 62	0,7762
	ZA 63	0,7762
	ZA 64	1,1717
	ZA 66	0,7921
	ZD 23	0,3390
	ZD 32	4,3260

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

	ZD 38	2,3190
	ZD 41	1,8840
	ZD 42	3,5520
	ZD 43	0,4630
	ZD 44	1,7060
51800 SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE	ZD 45	1,4240
51800 SERVON MELZICOURT	AB 193	0,4070
	AB 228	0,1159
	AB 41	0,0169
	AB 42	0,0235
	AB 47	0,0075
	AB 50	0,2128
	AB 51	0,1865
	AB 52	0,1057
	AB 54	0,0987
	AB 55	0,0703
	AB 56	0,0168
	AB 71	0,7120
	AB 82	0,4505
	ZA 40	1,2010
	ZA 51	3,0390
	ZA 58	2,8020
	ZA 59	0,9560
	ZA 61	1,0000
	ZA 62	10,7620
	ZA 7	0,7090
	ZB 18	0,6730
	ZB 30	3,8110
	ZB 32	3,1500
	ZB 29	8,1910
	ZH 13	0,1180
	ZH 14	3,1650
	ZI 11	10,2120
	ZI 9	0,1080
	ZL 11	8,5120

	ZL 12	0,2870
	ZL 16	0,2830
	ZL 17	3,3940
	ZL 18	0,3450
	ZL 27	14,4610
	ZL 28	3,5750
51800 SERVON MELZICOURT	ZL 29	4,8230
	ZM 21	4,0320
	ZM 22	2,9400
	ZM 33	4,0000
	ZM 34	7,2160
	ZA 52	0,5860
55270 VARENNES-EN-ARGONNE	YD 12	0,7926
	YD 13	8,9406
51800 VILLE-SUR-TOURBE	ZD 18	10,5810
TOTAL		188,5265

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.
Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.
Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.
Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Les services de la DDT de la Marne, (ddt-cds@marne.gouv.fr / 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 51260536

LR/AR

EARL DE L'ORME

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 16/09/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	N° des parcelles	Surface (ha)
SUIPPES	AR 0002	3,4782
	ZM 0039	7,1065

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Marne, (ddt-cds@marne.gouv.fr / 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202607078594-001 / 51260549
JANSON AURÉLIEN

LR/AR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 22/09/2026.

Votre demande concerne une première installation dans une société sans apport de foncier. Cette société exploite les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51800 BERZIEUX	000 ZA 23	1,4560	APPERT MICHELINE PAVY RAULET EMELINE RAULET MICHEL
51800 COURTEMONT	000 ZD 8	0,5931	APPERT MICHELINE PAVY RAULET EMELINE RAULET MICHEL
	000 ZH 9	2,0323	
	000 ZI 18	6,8643	
	000 ZI 25	4,4968	
	000 ZB 6	1,1137	APPERT MICHELINE RAULET AUDE RAULET MICHEL
	000 ZB 7	2,1386	
	000 ZH 16	1,6823	
	000 ZH 29	4,6341	
	000 ZH 30	1,8000	
	000 ZI 28	1,8881	

	000 ZK 3	5,5320	
51800 DOMMARTIN-SOUS-HANS	000 ZB 23	0,9541	APPERT MICHELINE PAVY RAULET EMELINE RAULET MICHEL
	000 ZB 5	4,0593	
51800 DOMMARTIN-SOUS-HANS	000 ZD 14	0,4569	APPERT MICHELINE RAULET AUDE RAULET MICHEL
	000 ZD 15	0,1120	
	000 ZD 16	0,0941	
	000 ZD 60	0,3942	
51800 HANS	000 ZP 8	1,4604	APPERT MICHELINE PAVY RAULET EMELINE RAULET MICHEL
	000 ZA 33	3,4329	APPERT MICHELINE RAULET AUDE RAULET MICHEL
	000 ZB 16	9,7087	JANSON AURÉLIEN JANSON FRÉDÉRIC
	000 ZR 11	10,0012	
	000 ZP 28	8,2286	JANSON AURÉLIEN JANSON FRÉDÉRIC JANSON VÉRONIQUE
	000 ZT 32	5,0170	
	000 ZN 16	10,0000	JANSON FRÉDÉRIC JANSON PAULINE
	000 ZO 13	14,8976	
	000 ZI 13	1,8477	JANSON FRÉDÉRIC JANSON PAULINE JANSON VÉRONIQUE
	000 ZI 14	3,8523	
	000 ZN 23	1,5000	
	000 ZB 7	6,5213	JANSON SOPHIE
	000 ZR 21	4,9930	
	000 ZV 35	5,0000	
	000 ZM 34	12,0911	JANSON SOPHIE REMY MARIE-CATHERINE
	000 ZI 58	5,3894	REMY MARIE-CATHERINE
	000 ZI 59	0,1106	
	000 ZM 48	0,1500	
	000 ZR 14	9,7058	
	000 ZR 15	0,9783	

	000 ZT 31	5,9670	
51800 LA NEUVILLE-AU-PONT	000 ZB 4	0,7875	APPERT MICHELINE PAVY RAULET EMELINE RAULET MICHEL
51600 SOMME-TOURBE	000 ZE 15	4,7870	APPERT MICHELINE
	000 ZE 4	9,4580	
51800 VALMY	000 YI 9	0,5205	APPERT MICHELINE PAVY RAULET EMELINE RAULET MICHEL

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité au vue de votre diplôme d'ingénieur ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260081
SARL PR'EST ÉLEVAGE

LR/AR

Madame la gérante,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le **23/09/2026,** de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT-LOUP-SUR-AUJON	ZP0017	3,6263	MONGEOT Michel

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Corinne ARGENTON-CRANCE (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 25 30 79 05) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260104
EARL DU VERGER

LR/AR

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le **17/07/2026,** de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
AUDELONCOURT	ZM0058	2,6675	TRUFFOT Sylvain
CIREY-LES-MAREILLES	0K0053	9,8300	TRUFFOT Sylvain
CIREY-LES-MAREILLES	0K0054	8,9310	TRUFFOT Sylvain
CIREY-LES-MAREILLES	ZH0003	9,2860	TRUFFOT Sylvain
CIREY-LES-MAREILLES	ZI0004	10,4200	TRUFFOT Sylvain
CIREY-LES-MAREILLES	ZI0005	8,7780	TRUFFOT Sylvain
CUVES	ZE0029	1,4284	Commune de Cuves
CUVES	ZE0001	0,3800	TRUFFOT Sylvain
CUVES	ZE0003	20,7444	TRUFFOT Sylvain
CUVES	ZE0030	10,4564	TRUFFOT Sylvain
CUVES	ZE0031	9,8872	TRUFFOT Sylvain
MAREILLES	ZC0018	6,3895	TRUFFOT Sylvain
VAL-DE-MEUSE	283ZD0029	7,8090	TRUFFOT Sylvain
VAL-DE-MEUSE	283ZD0030	7,9000	TRUFFOT Sylvain

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Corinne ARGENTON-CRANCE (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 25 30 79 05) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260105
SAUVAGE Ulrich

LR/AR

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le **22/09/2026**, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZC0007	4,0970	Commune d'Andilly
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZB0036	1,4080	CONCLAVE Nathalie et THOUVENIN Francine
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZB0037	0,6000	CONCLAVE Nathalie et THOUVENIN Francine
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZB0038	0,1940	CONCLAVE Nathalie et THOUVENIN Francine
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZA0059	0,9200	Conseil Général de Haute-Marne
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZC0019	2,8980	Conseil Général de Haute-Marne
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZB0002	5,2925	DEGAND Guy
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZB0003	0,2550	DEGAND Guy
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZB0006	2,4500	DEGAND Guy
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZB0007	4,0864	DEGAND Guy
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZB0010	0,6497	DEGAND Guy
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZB0040	0,1400	DEGAND Guy
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZB0052	2,8300	DEGAND Guy
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZC0015	2,5340	DEGAND Guy
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZC0016	0,7320	DEGAND Guy
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZC0017	1,8924	DEGAND Guy

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZE0022	2,3220	DEGAND Guy
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZB0051	0,7854	GAEC DE RANCO
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZH0038	0,0500	GUERIN Daniel
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZI0010	2,6800	GUERIN Daniel
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZI0038	6,2068	GUERIN Daniel
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZI0039	0,2130	GUERIN Daniel
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZI0040	0,0160	GUERIN Daniel
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZB0050	0,7360	GUERIN Josette
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZC0010	5,4617	HUTINET Christophe
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZA0058	5,2030	LAGARIDE Claude
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZB0029	4,3690	LAGARIDE Claude
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZB0030	4,5210	REGNAULT Jean_Pierre
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZC0008	0,3090	REGNAULT Jean_Pierre
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZC0009	2,8660	REGNAULT Jean_Pierre
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZC0011	0,5090	REGNAULT Jean_Pierre
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZC0020	2,7550	SAUVAGE Ulrich
ANDILLY-EN-BASSIGNY	ZC0021	1,1510	SAUVAGE Ulrich
CELLES-EN-BASSIGNY	YA0008	0,3700	BENOIST Andre
CELLES-EN-BASSIGNY	YA0009	0,3070	BENOIST Andre
CELLES-EN-BASSIGNY	YA0010	0,4450	BENOIST Andre
CELLES-EN-BASSIGNY	YA0011	0,1160	BENOIST Andre
CELLES-EN-BASSIGNY	YA0012	11,5210	TAINTURIER Claude
CELLES-EN-BASSIGNY	YA0013	5,6576	TAINTURIER Claude
LAVERNOY	ZA0090	0,8145	REGNIER Gérard
MARCILLY-EN-BASSIGNY	ZA0048	3,5678	DEGAND Guy
NEUILLY-L'EVEQUE	ZV0042	1,7950	REGNIER Gérard
PLESNOY	ZC0035	4,2341	Commune de Plesnoy
PLESNOY	ZA0044	7,1564	REGNIER Gérard
PLESNOY	ZA0046	0,1967	REGNIER Gérard
PLESNOY	ZA0047	0,4000	REGNIER Gérard
PLESNOY	ZC0037	1,7620	REGNIER Gérard
PLESNOY	ZC0039	0,5210	REGNIER Gérard
PLESNOY	ZC0057	2,8113	REGNIER Gérard
PLESNOY	ZC0058	3,0260	REGNIER Gérard
PLESNOY	ZD0018	5,5100	SAUVAGE Pascal
PLESNOY	ZC0036	2,3230	SNCF Réseau
POISEUL	ZA0033	0,9528	REGNIER Gérard
POISEUL	ZA0034	0,1580	REGNIER Gérard
POISEUL	ZA0035	0,0240	REGNIER Gérard
POISEUL	ZA0036	11,9230	REGNIER Gérard
POISEUL	ZB0007	1,3252	REGNIER Gérard
POISEUL	ZB0009	5,3700	REGNIER Gérard
POISEUL	ZB0013	5,9609	REGNIER Gérard
POISEUL	ZB0014	1,6319	REGNIER Gérard
POISEUL	ZB0015	6,5537	REGNIER Gérard

RANCONNIERES	ZD0015	0,6300	BENOIST Andre
RANCONNIERES	ZD0016	0,7050	BENOIST Andre
RANCONNIERES	ZD0017	1,7810	BENOIST Andre
RANCONNIERES	ZD0018	3,7720	BENOIST Andre
RANCONNIERES	ZD0021	4,2580	BENOIST Andre
RANCONNIERES	ZD0019	0,6814	GAEC DE RANCO
RANCONNIERES	ZD0046	4,5400	GAEC DE RANCO
VICQ	ZP0001	1,9648	REGNIER Gérard
VICQ	ZP0002	2,3964	REGNIER Gérard
VICQ	ZP0003	1,0145	REGNIER Gérard

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Corinne ARGENTON-CRANCE (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 25 30 79 05) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional ~~de l'alimentation,~~
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260113
COUILLEZ Valentin

LR/AR

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le **27/07/2026,** de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
BLUMERAY	ZH0014	0,3010	COLLIN Laurence
BLUMERAY	ZI0006	12,5640	GAUCHER Jean-François
BLUMERAY	ZI0007	2,6020	GAUCHER Jean-François
BLUMERAY	ZK0016	9,3900	GAUCHER Jean-François
BLUMERAY	ZB0006	12,8260	HUOT Françoise
BLUMERAY	ZC0001	6,2214	LEBOEUF Thérèse
BLUMERAY	ZD0022	5,2020	LEBOEUF Thérèse
BLUMERAY	ZE0003	4,6750	LEBOEUF Thérèse
BLUMERAY	ZC0004	10,9610	MILLOT Christine
DOULEVANT-LE-CHATEAU	ZE0035	4,1570	LEBOEUF Simone
DOULEVANT-LE-CHATEAU	ZE0036	0,2114	LEBOEUF Thérèse
DOULEVANT-LE-CHATEAU	ZB0032	3,9830	MILLOT Christine
NULLY	ZK0037	0,3730	COLLIN Laurence
NULLY	ZK0041	0,0780	COLLIN Laurence
NULLY	ZK0042	6,2250	COLLIN Laurence
NULLY	ZK0043	2,8960	LEBOEUF Thérèse
NULLY	ZK0044	2,0870	LEBOEUF Thérèse
NULLY	ZK0045	1,1350	LEBOEUF Thérèse
VILLE-AUX-BOIS	0A0054	3,5226	GAUCHER Jean-François

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

VILLE-AUX-BOIS	0B0003	3,2472	GAUCHER Jean-François
VILLE-AUX-BOIS	0B0052	0,9315	GAUCHER Jean-François
VILLE-AUX-BOIS	0B0056	2,8615	GAUCHER Jean-François
VILLE-AUX-BOIS	0B0072	3,7179	GAUCHER Jean-François
VILLE-AUX-BOIS	0B0031	0,9599	HUOT Françoise
VILLE-AUX-BOIS	0B0035	1,9287	HUOT Françoise

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Corinne ARGENTON-CRANCE (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 25 30 79 05) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260116
EARL DE LA COTE

LR/AR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 11/08/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
MANDRES-LA-COTE	ZA0007	11,5060	COUTURIER Dominique

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Anne-Lise VERDIER (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 51 55 60 12) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

.../...

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260119
EARL DUMAY

LR/AR

Messieurs les associés,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le **11/08/2026,** de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
GERMAY	ZI0030	24,4038	CASSARD Claude
GERMAY	ZI0004	2,3030	CLEMENT Jean-Marie
GERMAY	ZB0012	9,2204	DUMAY Francis
GERMAY	ZD0007	11,4050	DUMAY Josiane
GERMAY	ZD0020	2,1035	DUMAY Josiane
GERMAY	ZD0023	0,8647	DUMAY Josiane
GERMAY	ZI0005	16,6026	DUMAY Josiane
GERMAY	ZI0007	5,2958	DUMAY Josiane
GERMAY	ZI0008	8,8623	DUMAY Josiane
GERMAY	ZI0011	0,2096	DUMAY Josiane
GERMAY	ZI0034	3,6310	DUMAY Josiane
GERMAY	ZA0004	2,4673	GAEC DUMAY
GERMAY	ZC0042	9,3500	GAEC DUMAY
GERMAY	ZD0047	6,6380	GAEC DUMAY
GERMAY	ZD0005	1,3034	HERBELOT Jean
GERMAY	ZD0006	1,8614	HERBELOT Jean
GERMAY	ZB0014	1,4091	MAIER Gilbert
LEZEVILLE	ZP0015	0,9040	DUMAY Josiane
NONCOURT-SUR-LE-	ZC0015	16,9850	DUMAY Josiane

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

RONGEANT NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	ZC0019	5,9651	DUMAY Josiane
SAILLY	ZI0058	6,4089	DUMAY Josiane

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Corinne ARGENTON-CRANCE (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 25 30 79 05) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260122
EARL VARINOT
Adam FILALI

LR/AR

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 09/09/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
LA PORTE DU DER	427ZL0001	3,4800	M. et Mme VARINOT
LA PORTE DU DER	427ZL0004	1,9460	M. et Mme VARINOT
LA PORTE DU DER	427ZL0005	11,2560	M. et Mme VARINOT
MAGNEUX	ZE0030 (en partie)	0,3000	EARL VARINOT
MAGNEUX	ZH0009	1,0620	Indivision HACQUIN
MAGNEUX	ZH0010	0,1260	Indivision HACQUIN
MAGNEUX	ZH0011	0,1090	Indivision HACQUIN
MAGNEUX	ZE0044	13,6540	M. et Mme VARINOT
MAGNEUX	ZH0005	2,5040	M. et Mme VARINOT
MAGNEUX	ZH0006	2,4890	M. et Mme VARINOT
MAGNEUX	ZH0007	0,4470	M. et Mme VARINOT
TROISFONTAINES-LA-VILLE	ZP0002	18,7680	M. et Mme VARINOT
TROISFONTAINES-LA-VILLE	ZP0046	1,9580	M. et Mme VARINOT
WASSY	YA0006	9,5870	M. et Mme VARINOT
WASSY	YB0029	8,9270	M. et Mme VARINOT
WASSY	YB0032	6,2796	M. et Mme VARINOT
WASSY	YB0034	5,3953	M. et Mme VARINOT
WASSY	YB0036	0,6414	M. et Mme VARINOT

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

WASSY	YB0015	9,2240	M. VAUTRIN
WASSY	YB0022 (en partie)	2,8100	M. VAUTRIN

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Anne-Lise VERDIER (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 51 55 60 12) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260124
PAYMAL Patrick

LR/AR

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 16/09/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
LOUVEMONT	AB0001	0,7250	Marie-France DEFONTAINE
LOUVEMONT	ZE0017	5,7040	Marie-France DEFONTAINE
LOUVEMONT	ZI0056	1,2780	Marie-France DEFONTAINE

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Anne-Lise VERDIER (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 51 55 60 12) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260127
EI VOINEY Jordan

LR/AR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 14/09/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
NOIDANT-CHATENOY	0B0252	0,3910	Pascale PRAT-STEPHAN
NOIDANT-CHATENOY	0B0253	0,1450	William MOCQUARD
NOIDANT-CHATENOY	0B0326	0,0929	William MOCQUARD
NOIDANT-CHATENOY	0B0327	7,9459	William MOCQUARD
SAINTS-GEOSMES	36ZI0013	2,6660	William MOCQUARD
SAINTS-GEOSMES	36ZL0022	2,1030	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	2390A0217	0,4037	Commune d'Heuilley-Cotton
VILLEGUSIEN-LE-LAC	239ZE0043	0,4700	Commune d'Heuilley-Cotton
VILLEGUSIEN-LE-LAC	239ZH0007	0,7220	Commune d'Heuilley-Cotton
VILLEGUSIEN-LE-LAC	2390A0115	0,2370	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	2390A0206	0,4423	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	2390A0208	0,2100	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	2390A0209	0,1720	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	2390A0210	0,1419	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	2390A0213	0,4217	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	2390A0214	0,1480	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	2390A0692	0,1951	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	2390A0693	0,3034	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	239ZB0008	2,3660	William MOCQUARD

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

VILLEGUSIEN-LE-LAC	239ZD0020	1,2960	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	239ZD0021	0,1790	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	239ZD0022	0,0830	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	239ZD0026	1,5640	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	239ZD0027	0,5200	William MOCQUARD
VILLEGUSIEN-LE-LAC	239ZD0044	7,0160	William MOCQUARD

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Anne-Lise VERDIER (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 51 55 60 12) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260128
SCEA DE LA RELEVE
Eve AUBRIOT

LR/AR

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 31/08/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
LANTY-SUR-AUBE	ZH0031 (en partie)	6,4000	Brigitte QUENTON
LANTY-SUR-AUBE	ZN0045 (en partie)	5,0000	Brigitte QUENTON
LANTY-SUR-AUBE	ZB0019	13,0830	Catherine BARONI
LANTY-SUR-AUBE	ZE0034	4,5870	Catherine BARONI
LANTY-SUR-AUBE	ZE0056	1,5295	Charles LECUYER
LANTY-SUR-AUBE	ZH0039 (en partie)	0,7600	Claude RAUX
LANTY-SUR-AUBE	ZD0011	4,1890	Dominique AUBRIOT
LANTY-SUR-AUBE	ZD0023	1,0150	Dominique AUBRIOT
LANTY-SUR-AUBE	ZE0003	3,5720	Dominique AUBRIOT
LANTY-SUR-AUBE	ZE0009	1,4960	Dominique AUBRIOT
LANTY-SUR-AUBE	ZE0022	4,9960	Dominique AUBRIOT
LANTY-SUR-AUBE	ZH0017	2,0310	Dominique AUBRIOT
LANTY-SUR-AUBE	ZH0026	3,2710	Dominique AUBRIOT
LANTY-SUR-AUBE	ZH0043	1,5920	Dominique AUBRIOT
LANTY-SUR-AUBE	ZH0059	5,4735	Dominique AUBRIOT

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

LANTY-SUR-AUBE	ZH0061	0,0906	Dominique AUBRIOT
LANTY-SUR-AUBE	ZI0001	3,2730	Dominique AUBRIOT
LANTY-SUR-AUBE	ZM0003	3,1070	Dominique AUBRIOT
LANTY-SUR-AUBE	ZM0056	14,6394	Dominique AUBRIOT
LANTY-SUR-AUBE	ZN0049	19,5175	Dominique AUBRIOT
LANTY-SUR-AUBE	ZO0001	2,1110	Françoise BARONI
LANTY-SUR-AUBE	ZB0018	2,4500	GFA AUBRIOT CARTHERET
LANTY-SUR-AUBE	ZD0010	5,6530	GFA AUBRIOT CARTHERET
LANTY-SUR-AUBE	ZD0024	5,4690	GFA AUBRIOT CARTHERET
LANTY-SUR-AUBE	ZD0025	9,6730	GFA AUBRIOT CARTHERET
LANTY-SUR-AUBE	ZE0023	2,1940	GFA AUBRIOT CARTHERET
LANTY-SUR-AUBE	ZE0024	1,8420	GFA AUBRIOT CARTHERET
LANTY-SUR-AUBE	ZE0025	0,3400	GFA AUBRIOT CARTHERET
LANTY-SUR-AUBE	ZM0025 (en partie)	4,5000	GFA AUBRIOT CARTHERET
LANTY-SUR-AUBE	ZO0002	0,4080	GFA AUBRIOT CARTHERET
LANTY-SUR-AUBE	ZH0002 (en partie)	1,2300	LA GRAVIERE
LANTY-SUR-AUBE	ZH0038	1,8760	Simone RAUX
LANTY-SUR-AUBE	ZD0026	1,9850	ZEHREN
LANTY-SUR-AUBE	ZD0027	0,6340	ZEHREN
LANTY-SUR-AUBE	ZE0006	1,7970	ZEHREN
LANTY-SUR-AUBE	ZN0002	3,2080	ZEHREN
VILLARS-EN-AZOIS	ZA0032	17,4480	VESAIGNE
VILLARS-EN-AZOIS	ZC0029	1,5060	VESAIGNE

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa

notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Anne-Lise VERDIER (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 51 55 60 12) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260134
SOENEN Alexis

LR/AR

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le **11/09/2026,** de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
BEAUCHEMIN	ZA0024	6,5020	GFA DE LA CHARME
BEAUCHEMIN	ZA0035	7,0400	GFA DE LA CHARME
BEAUCHEMIN	ZA0130	0,7060	GFA DE LA CHARME
BEAUCHEMIN	ZB0008	5,6160	GFA DE LA CHARME
BEAUCHEMIN	ZB0009	2,6320	GFA DE LA CHARME
BEAUCHEMIN	ZC0053	2,1140	GFA DE LA CHARME
BEAUCHEMIN	ZD0026	2,3270	GFA DE LA CHARME
HUMES-JORQUENAY	0B0530	0,1120	GFA DE LA CHARME
HUMES-JORQUENAY	0B0561	1,8990	GFA DE LA CHARME
SAINT-CIERGUES	ZD0017	13,7170	GFA DE LA CHARME
SAINT-CIERGUES	ZD0018	8,2710	GFA DE LA CHARME
SAINT-CIERGUES	ZD0026	8,1890	GFA DE LA CHARME
SAINT-CIERGUES	ZE0001	2,5680	GFA DE LA CHARME
SAINT-CIERGUES	ZE0002	7,0980	GFA DE LA CHARME
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	ZA0055	9,9560	GFA DE LA CHARME
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	ZA0063	17,7440	GFA DE LA CHARME
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	ZA0065	1,9300	GFA DE LA CHARME
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	ZB0013	9,2120	GFA DE LA CHARME
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	ZC0037	0,4570	GFA DE LA CHARME
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	ZC0038	1,5320	GFA DE LA CHARME

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Corinne ARGENTON-CRANCE (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 25 30 79 05) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 52260140
EARL DE LA GRANGE

LR/AR

Messieurs les gérants,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le **17/09/2026,** de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
CHATEAUVILLAIN	YE0052	8,7820	PEDRINA Colette et Jean-Pierre
CHATEAUVILLAIN	YE0053	0,0400	PEDRINA Colette et Jean-Pierre

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne en la personne de Corinne ARGENTON-CRANCE (ddt-structures@haute-marne.gouv.fr / 03 25 30 79 05) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 55260122

LR/AR

Monsieur CHARDIN Maxime

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 09/07/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA63-64 à BOUREUILLES (0,5944 ha), ZA02-11 – ZB22p-66-68-82-83p – ZD35p-50-65-66 – ZE03p – ZK39-41-43 – ZL86 à CHEPPY (89,4606 ha), YB07-10-11-12-13-15-16 à VARENNES EN ARGONNE (4,0686 ha) et A16-40-41-42-43-44-45 – B83-85-87p-88-89-270-272-274-276 à VAUQUOIS (9,2983 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame STOCK Delphine (mail : delphine.stock@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 68) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 55260125

LR/AR

Monsieur MARTINOT Nicolas

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 17/07/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 283ZD43-44 – 283ZE02 – 499ZI18 – AA32-34-41-44-45-118 – ZI05-06p – ZK19-20-21 – ZL02-21-22 – ZN29-30 à LAMORVILLE (68,8995 ha), ZT30 à MAIZEY (1,2068 ha), ZD25 à VALBOIS (7,3985 ha) et ZM22-23-24-58-59 – ZO40p-41-42-43-44p à WOIMBEY (21,0842 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle avec les aides.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame STOCK Delphine (mail : delphine.stock@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 68) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 55260130

LR/AR

Monsieur HENRY William

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 21/07/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AA120 à GIVRAUVAL (1,4563 ha), OA576-577p – ZA43-44p-46p-47-48p-49 – ZB11-12-13 – ZC05-08-09-10-11-30p – ZH01-64-65 – ZK08-27 à HEVILLIERS (69,7902 ha), ZA01p à LONGEAUX (2,79 ha), ZB15p-16-20p-76-77-79-202 à MAULAN (10,2928 ha) et ZA56-57 à MORLEY (1,4050 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle, à titre secondaire.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 55260133

LR/AR

EARL DE MARLEPRE

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 28/07/2026, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AP28-29-30-31-32-33 à LOUPPY LE CHATEAU (6,7875 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée sur le site www.telerecours.fr dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le *24 septembre 2026*

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : DAE 57260056 218

Le directeur régional
à
M. Maxence COUTURIER
16 rue de Tragny
57580 LUPPY

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 57260056

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Moselle, service instructeur, une demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée le 9 juin 2026.

Votre demande concerne votre installation sur une superficie de **9ha48a33**, situés sur la commune de **LUPPY** (S.62 p.25+45).

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L.331-2 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la demande

Les services de la DDT de la MOSELLE, en la personne de Mme Marie-Pierre Poilpret (ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr / +33 3 87 34 83 11) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

PRISE DE POSITION FORMELLE SUR UN PROJET
relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

N° 88260072

LR/AR :

EARL DU CRAS

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des

Communes du 88	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
VIVIERS LE GRAS	A 278	0,3400
VIVIERS LE GRAS	A 349	0,0220
VIVIERS LE GRAS	A 350	0,0898
VIVIERS LE GRAS	A 352	0,2747
VIVIERS LE GRAS	A 772	0,1359
VIVIERS LE GRAS	B 0048	0,2970
VIVIERS LE GRAS	A 228	0,2300
VIVIERS LE GRAS	A 277	0,5930
VIVIERS LE GRAS	A 505	0,0600
VIVIERS LE GRAS	A 606	0,1500
VIVIERS LE GRAS	A 773	0,9250
VIVIERS LE GRAS	B 049	0,9510
		4,0684

Vosges, par courrier réceptionné le 07/09/2026, de votre projet de mise en valeur **04 ha 06 84 ca situés à PROVENCHERES-LES-DARNEY :**

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Muriel BAUDIER (ddt-foncier@vosges.gouv.fr / 03-29-69-12-64) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.
A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.